



جامعة العربي بن مهيدي - أم البواقي -

نيابة مديرية الجامعة للعلاقات الخارجية و التعاون و التشييط و الاتصال و التظاهرات العلمية
Vice Rectorat des Relations Extérieures, de la Coopération, de l'Animation et la
Communication et des Manifestations Scientifiques

N° : 105/12019

Oum El-Bouaghi, le : 20 MARS 2019

A Messieurs :

**Les Doyens des Facultés
Les Directeurs des Instituts ;**

Instruction Relative à la Recevabilité des dossiers au Programme de Perfectionnement à l'étranger

La présente instruction a pour objet de fixer les critères de recevabilité des dossiers au programme de perfectionnement à l'étranger pour une durée **inférieure ou égale à six (06) mois**.

- Les stages de perfectionnement à l'étranger d'une durée supérieure ou égale (\geq) à 1 mois destinées aux enseignants, aux étudiants non-salariés et aux ATS.
- Les séjours scientifiques de haut niveau dont la durée se limite à sept (07) jours destinées aux Profs, aux MC-A et quinze (15) jours aux MC-B.
- Les participations à des manifestations scientifiques dont la durée ne dépasse pas sept (07) jours destinées à toutes les catégories sauf les ATS.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vous conformer aux instructions citées ci-dessous dans le cadre de la recevabilité des dossiers de formation et de perfectionnement à l'étranger.

1. Modalités communes d'octroi

Pour renforcer l'étude et la sélection des dossiers sur des questions de fond, le conseil scientifique doit privilégier l'étude du contenu scientifique du dossier, et **ne pas se limiter à l'étude de la forme administrative**.

Tout stage précédemment consommé doit déboucher nécessairement sur une réalisation (article, publication, communication, acquisition d'une compétence, d'une nouvelle technique, d'aspects technologiques nouveaux, etc.) et doit faire l'objet d'une capitalisation et d'une

généralisation par essaimage, ainsi que d'un bilan annuel qui sera adressé à la Direction de la Coopération du Rectorat de l'Université.

L'obligation pour les bénéficiaires d'un programme de perfectionnement de faire une présentation des résultats devant le comité scientifique de la faculté ou de l'institut, qui en fera la synthèse et rendra compte avec un avis favorable ou défavorable au conseil scientifique et au chef d'établissement.

Chaque candidat doit préciser l'établissement d'accueil, la personne de contact (E-mail et N° Téléphone), la durée du séjour et la période de déroulement du stage ou du séjour scientifique de haut niveau de courte durée.

Après la consommation d'un stage / séjour de perfectionnement, le candidat doit remettre à son administration de rattachement un bilan complet au plus tard quinze jours (15) qui suivent.

2. Modalités d'octroi supplémentaire pour Enseignants et Étudiants non-salariés.

- Un Canevas de candidature (modèle à télécharger)
- Une inscription régulière en thèse de doctorat à compter de la 2^{ème} année (ne pas dépasser la 6^{ème} pour les inscrits en doctorat ès sciences et la 5^{ème} pour les inscrits en doctorat LMD).
- Un plan de travail scientifique dans le cadre de la thèse de doctorat mettant en relief la nécessité de la mobilité à l'étranger (en termes de matériel ou de maîtrise de logiciel...), et d'un rapport d'état d'avancement en pourcentage (%) de la thèse de doctorat, visés par l'encadreur.
- Une attestation de non-exercice d'une activité rémunérée et une attestation de non-affiliation, délivrées par la CASNOS-CNAS justifiant le statut de non-salarié (pour les doctorants non-salariés).
- Une version électronique du dossier format PDF.

3. Modalités d'octroi supplémentaire pour les SSHN

- Un canevas de candidature (modèle à télécharger).
- Un projet de travail visé par le conseil scientifique de la Faculté ou de l'Institut, définissant les objectifs, la méthodologie, les impacts attendus et mettant en relief la nécessité de la mobilité à l'étranger.
- Un engagement par écrit à publier un article dans une des revues listées par la DGRSDT.
- Une version électronique du dossier format PDF.

4. Participation à des manifestations scientifiques pour toutes catégories

- Présenter une communication acceptée par le comité de la manifestation scientifique, à condition d'être validée par le conseil scientifique de l'Université.

- La communication doit être en relation avec le thème de doctorat, après avis du directeur de thèse pour les doctorants et être en relation avec le profil des professeurs, les maîtres de conférences classes « A » et « B ».
- Aucune suite n'est donnée à un dossier qui a une acceptation basée sur un résumé.
- Une attestation de non-exercice d'une activité rémunérée et une attestation de non-affiliation, délivrées par la CASNOS-CNAS justifiant le statut de non-salarié (pour les doctorants non-salariés).
- Version électronique du dossier format PDF.

Note:

Les productions scientifiques et les activités pédagogiques et scientifiques sont comptabilisées à partir de l'obtention du dernier stage et elles ne devraient pas être préalablement recomptabilisées lors d'un passage d'un grade à un autre.

Le Vice-recteur

